

MKL EXPERTISE
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 5 000 euros
Siège social : 115 rue Roland Garros
29490 GUIPAVAS
892 137 134 RCS BREST

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le 30 juin,
A 9 heures 30,

La société MKL FI, Société par actions simplifiée au capital de 746 112 euros, ayant son siège social 115 rue Roland Garros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 945 155 992 RCS BREST, représentée par Monsieur Frédéric MIKOL en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société MKL EXPERTISE,

Associée Unique de ladite Société,

.....

II - A pris les décisions suivantes :

- Mise à jour des statuts suite à un apport de titres
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.....

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique prend acte de l'apport réalisé par Monsieur Frédéric MIKOL le 26 juin 2026, de 255 parts sociales de la Société à son profit et décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« Article 7 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 €), divisé en CINQ CENTS (500) parts de DLX (10) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 et intégralement détenues par l'Associée Unique, la société MKL FI.

La société communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de modification dans la composition des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »

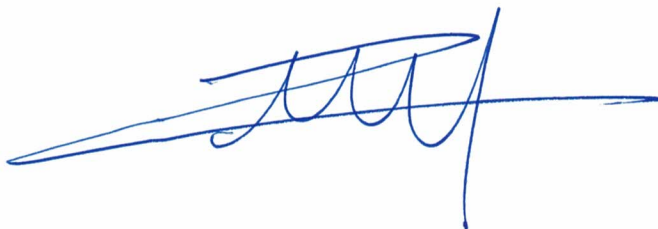
.....

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

.....

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.